

AVIRON CAUDEBEC VALLEE DE SEINE

Route de Villequier, côté Seine 76 490 Caudebec en Caux

REGLEMENT INTERIEUR relatif à la SECURITE

Avril 2009, révision septembre 2010, novembre 2012, février 2014

Nous pratiquons l'aviron dans un **chenal maritime**, qui s'étend de l'estuaire de la Seine jusqu'au premier pont de Rouen.

C'est donc l'annexe 5.1 du règlement intérieur de la FFSA relatif à la « **pratique de l'aviron en eaux intérieures, port et chenaux maritimes** » qui s'impose comme règlement. Ce règlement est affiché dans le club. Chacun est invité à en prendre connaissance.

A cette annexe 5.1 s'ajoutent quelques précisions justifiées par nos conditions particulières :

1) Plan d'eau - Sens de navigation - météo

Le plan d'eau nous est ouvert en amont et en aval du club, sans limite de distance.

Les bateaux se croisent réglementairement par bâbord. Vers Rouen naviguer rive gauche et vers Le Havre, naviguer rive droite (comme sur la route).

Les équipages de bateaux sans barreur doivent être particulièrement vigilants et se retourner très souvent pour s'assurer de l'absence d'obstacles.

Les conditions de navigation en Seine sont extrêmement variables et peuvent très rapidement changer.

Lorsque les conditions météorologiques sont difficiles :

- **ne pas traverser et rester rive droite**

- **ne pas dépasser en amont le Pont de Brotonne et en aval la Maison Blanche de Villequier, c'est-à-dire rester en vue du Club.**

En cas de brouillard (visibilité inférieure à 300m) ou de vent fort avec des vagues, la sortie doit être annulée.

2) Comportement vis-à-vis des navires

Les navires, pousseurs, péniches ont **l'absolue priorité**.

Rester hors du chenal de navigation commerciale, en **naviguant à proximité d'une des rives**,

La navigation sur le chenal est possible à condition qu'il n'y ait aucun navire, pousseur ou péniche en vue.

Ne jamais traverser la Seine devant un navire, pousseur ou péniche même si ils semblent loin.

Dès qu'un navire, un pousseur ou une péniche est en vue, se mettre en dehors du chenal.

Pour notre sécurité, il est aussi important d'être vu. Le vêtement blanc (haut) est le plus visible.

3) Organisation d'une sortie

Avant chaque sortie, les équipiers doivent s'assurer que les conditions météo permettent de naviguer sans risques identifiables.

Le port d'une aide à la flottabilité est obligatoire pour naviguer en solo ou en double. Le port en est facultatif sur les yolettes, le gilet sera simplement placé à bord du bateau et à portée des rameurs.

Se rendre au du Poste de Pilotage pour signaler au pilotin notre présence sur l'eau vers l'amont ou vers l'aval, se renseigner sur l'heure de la renverse et sur les heures de passage des navires. (Le passage des péniches et pousseurs n'est pas connu).

Avant la mise à l'eau,
Vérifier l'état du bateau

Inscrire sur le registre des sorties :

- Le nom et prénom des membres participants à la sortie,
- La date et l'heure de départ,

Au retour,

Inscrire sur le registre de sortie :

- L'heure de retour,
- Le nombre de Km parcouru
- La composition des équipages
- Les éventuels incidents ou avaries des bateaux.

Laisser les bateaux propres, ouvrir les trappes et vérifier qu'ils ne contiennent pas d'eau.

4) Les pratiquants

Sorties des pratiquants expérimentés

Sont considérés comme expérimentés les membres ayant une bonne connaissance de la pratique de l'aviron et une bonne connaissance du plan d'eau, **ils sont titulaires de l'aviron de bronze**.

« Ce sont les juniors et séniors aptes à pratiquer en auto sécurité et autorisés à sortir hors des séances encadrées par le responsable du groupement sportif »*, « Ils sont responsables [] de leur propre sécurité »*

Sorties comprenant des personnes inexpérimentés : débutants, rameur insuffisamment expérimenté ou rameur venant d'un club extérieur.

L'encadrement est alors assuré par un ou plusieurs membres expérimentés.

Il ne sera pris qu'une personne inexpérimentée à bord à la fois (Yolette ou double canoë français)

L'encadrement d'une sortie de plusieurs personnes inexpérimentées seules sur leur bateau, nécessitera la disponibilité d'un bateau de sécurité avec un moteur, prêt à intervenir.

Sorties organisées dans le cadre « Randonnées », comprenant des bateaux de club extérieurs

Un ou plusieurs bateaux à moteur devront accompagner la randonnée pour en assurer la sécurité.

Le président de l'ACVS
Nicolas BARRAY

Lors d'un chavirage, les consignes suivantes sont à respecter impérativement :

- ❖ Ne pas paniquer et, le cas échéant, déclencher l'aide à la flottabilité gonflable,
- ❖ Vérifier que tout le monde a refait surface, en particulier le barreur,
- ❖ Rester accroché au bateau ou aux avirons,
- ❖ Garder la poitrine hors de l'eau,
- ❖ Ne pas tenter de partir à la nage même si on est bon nageur,
- ❖ Ne quitter son embarcation qu'en cas de danger pressant (dérive vers un barrage, un pont, une péniche...)

* Extraits du Règlement intérieur de la FFSA : Obligations pour les pratiquants expérimentés, annexe 5.2, chapitre 1.2

